

L'amplitude d'un conducteur peut-elle dépasser 13 heures ?

Réponse courte

Oui, l'amplitude peut être portée à **15 heures** au maximum **3 fois par semaine**, conformément à l'art. 33.1 de la CCT Transports et Logistique. Cette extension est conditionnée à l'octroi d'un **repos compensatoire** avant la fin de la semaine qui suit.

En double équipage sur un transport international, l'amplitude peut atteindre **21 heures** à condition que les conducteurs disposent d'au moins **9 heures de repos consécutives** par jour (art. 33.2). Hors de ces deux dérogations, le plafond de 13 heures est impératif.

Définition

L'**extension d'amplitude** est une dérogation encadrée par la CCT permettant de prolonger la journée de travail au-delà de la limite normale de 13 heures. Elle répond aux besoins opérationnels du transport tout en imposant des **contreparties** (limitation à 3 fois/semaine et repos compensatoire) pour protéger la santé du conducteur.

Conditions d'exercice

Les deux cas d'extension sont soumis à des conditions strictes et distinctes.

Type d'extension	Amplitude max	Conditions
Extension standard (art. 33.1)	15 heures	Max 3 fois/semaine + repos compensatoire
Double équipage international (art. 33.2)	21 heures	2 conducteurs + 9h repos consécutives/jour
Repos compensatoire	Avant la fin de la semaine suivante	Obligatoire pour chaque extension
Amplitudes consécutives	6 maximum	Y compris les amplitudes étendues

Modalités pratiques

L'utilisation des extensions d'amplitude doit être planifiée et tracée.

Point pratique	Détail
Compteur hebdomadaire	Maximum 3 extensions à 15h par semaine
Repos compensatoire	Durée équivalente au dépassement, avant fin semaine +1
Enregistrement	Le tachygraphe enregistre automatiquement l'amplitude
Double équipage	Les deux conducteurs doivent disposer d'une couchette
Heures supplémentaires	Le dépassement d'amplitude génère des heures sup (art. 34)
Contrôle <u>ITM</u>	Vérification du respect des 3 extensions maximum

Pratiques et recommandations

Tenir un registre des extensions d'amplitude pour chaque conducteur, en veillant à ne pas dépasser 3 extensions par semaine et à attribuer le repos compensatoire dans le délai prévu.

Planifier les journées longues (amplitude de 15h) en début de semaine pour disposer de suffisamment de jours pour accorder le repos compensatoire avant la fin de la semaine suivante.

Vérifier que le double équipage sur les transports internationaux dispose bien d'un véhicule équipé d'une couchette conforme pour permettre les 9 heures de repos consécutives requises.

Éviter de programmer systématiquement des amplitudes de 15 heures, même si la limite de 3 par semaine le permet, car la fatigue accumulée impacte la sécurité routière et la qualité de conduite, au-delà du respect de la durée maximale hebdomadaire.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 33.1 de la CCT Transports et Logistique	Extension à 15h — max 3x/semaine + repos compensatoire
Art. 33.2 de la CCT Transports et Logistique	Double équipage international — amplitude 21h
Art. 34 de la CCT Transports et Logistique	Heures supplémentaires liées au dépassement d'amplitude
Règlement (CE) 561/2006	Temps de conduite et de repos en double équipage

L'extension à 15 heures est une dérogation utile mais limitée. L'amplitude de 21 heures en double équipage international est exceptionnelle et nécessite un véhicule adapté. Dans tous les cas, le repos compensatoire est obligatoire et non négociable.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.